

Commune  
de FOURNEAUX



**OBJET :**

**Election des membres  
du CCAS**

Nombre de Conseillers

En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 15

Le Maire soussigné  
Certifie qu'en application du  
Code Général des Collectivités  
Territoriales, la convocation du  
Conseil Municipal a été affichée  
le  
25 mars 2026

N° 25-2026

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le 31/03/2026

ID : 073-217301175-20260330-20260330\_25\_CCA-DE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 30 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six, le **trente mars** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.

Étaient présents : Patou ROBIN, Claude MEILLE, Maryvonne ROBIN, Samuel FADDA, Danielle RATEL, Thierry GERVASONI, Dominique GALERNE, Benoît BERTRAND, Mélanie BIBOLLET, Guillaume WAROT, Loris ROBIN.

Absents excusés :

Procurations : Aurélie FERREIRA à Dominique GALERNE  
Kelly HENDRIKSEN à Samuel FADDA  
Adeline LÉAL à Patou ROBIN

Secrétaire de séance : Patou ROBIN.

\*\*\*\*\*

Le Maire expose que conformément au décret n° 562 du 6 mai 1995, relatif aux centres communaux d'action sociale, la moitié des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque Conseiller Municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste A de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

- Mme ROBIN Maryvonne
- M. GALERNE Dominique
- Mme RATEL Danielle
- M. GERVASONI Thierry
- M. FADDA Samuel

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

a-Nombre de membres présents : 12  
b-Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) : 15  
c-Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0  
d-Nombre de suffrages blancs : 0  
Nombre de suffrages exprimés : (b-c-d) 15

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- Mme ROBIN Maryvonne
- M. GALERNE Dominique
- Mme RATEL Danielle
- M. GERVASONI Thierry
- M. FADDA Samuel

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire,  
François CHEMIN



Le secrétaire de séance,  
Patou ROBIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).